

La lutte contre la piraterie musicale et la promotion des offres légales de musique en ligne

7 octobre 2004 - Dans le cadre du mouvement européen de lutte contre la piraterie musicale (coordonné par l'IFPI), la SCPP et le SNEP* annoncent aujourd'hui le résultat des premières actions judiciaires en France et la poursuite des actions de prévention et d'information au public. Les chiffres récemment publiés par l'IFPI démontrent l'efficacité des actions civiles et pénales sur le volume de piraterie musicale sur Internet.

Après une première vague d'actions judiciaires menée depuis le mois de mars 2004 en Allemagne, en Italie et au Danemark contre les internautes qui mettent illégalement à disposition des fichiers musicaux sur Internet, le Royaume-Uni et l'Autriche annoncent aujourd'hui les premières actions judiciaires menées dans leur pays. En France, une cinquantaine d'actions ont été préparées, dont une part importante a déjà été traitée par les autorités judiciaires. Au total, 683 actions civiles ou pénales ont été menées en Europe.

L'expérience de la SCPP en matière de lutte contre la piraterie indique qu'un nombre limité d'actions au pénal peut permettre de réduire considérablement la piraterie dans un pays. Les premiers effets des actions comparables menées à l'étranger sont tout à fait remarquables :

- Le téléchargement illégal de la musique sur Internet (peer-to-peer et autres) a enregistré une baisse de 30% entre juin 2003 et juin 2004, passant de 1,1 milliard à 800 millions de fichiers,
- Une baisse de 41% de la fréquentation du système de peer-to-peer le plus utilisé (FastTrack/KazaA) a été enregistrée entre le mois de juin 2003 (début des envois de messages d'avertissements aux Etats-Unis) et le mois de juin 2004, passant de 4,2 millions à 2,4 millions d'internautes.

Si le nombre de fichiers musicaux mis illégalement à disposition sur les réseaux peer-to-peer est en baisse, la hausse globale des fichiers illégaux sur Internet est due à une mise à disposition plus importante de films et de jeux.

Aussi, des actions de prévention seront menées dès que possible, notamment par des lettres d'avertissement que les FAI se sont engagées à transmettre à leurs abonnés concernés.

D'ici la fin de l'année, plus de 90% des actions menées par la SCPP devraient être des actions de prévention, les actions de nature répressive ayant vocation à être limitées en nombre. Les actions de répression, nécessairement impopulaires, sont en effet indispensables pour garantir l'efficacité des actions de prévention.

Parallèlement au lancement de ces actions, les producteurs de disques agissent sans relâche pour permettre aux consommateurs d'accéder à une offre légale diversifiée et attractive : des centaines de milliers de titres, soit plus que dans la plupart des magasins traditionnels, sont désormais téléchargeables pour des prix d'environ un euro.

Ce développement spectaculaire depuis quelques mois de ces offres légales est expressément inscrit dans la charte signée le 28 juillet avec les FAI et les pouvoirs publics. Celle-ci, mise en œuvre progressivement, contribuera à favoriser la lutte contre la piraterie musicale et à développer le commerce électronique de produits culturels. Les producteurs phonographiques se félicitent qu'Internet puisse ainsi devenir un espace légal, sécurisé et favorable aux offres de biens culturels.

Contacts presse :

SCPP : Anouchka Roggeman : 01 41 43 03 03 - www.scpp.fr

SNEP : Patricia Sarrant : 01 44 13 66 66 - www.disqueenfrance.com